

TRANSPORTS SCOLAIRES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS AUX PARENTS / ELEVES

*Vu l'Ordonnance 2 covid-19 du Conseil fédéral ;
Vu les recommandations de l'OFSP ;
Vu le Concept de protection des Ecoles obligatoires de la DICS ;*

L'Organe cantonal de conduite informe et recommande l'application des mesures suivantes pour les transports scolaires

1. REPRISE DES PRESTATIONS DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Ecole primaire : 1H-8H

Les transports scolaires reprennent → dès le 11 mai.

- en classe alternance les 11-12-14-15 mai (mercredi congé) et les 18-19 mai (mercredi congé) ;
- de manière complète dès le 25 mai.

Cycle d'orientation: 9H-11H

Les transports scolaires reprennent → dès le 28 mai.

- les élèves peuvent être convoqués les 28/29 mai ;
- de manière complète dès le 2 juin.

2. SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE

- La mobilité douce est à privilégier ; l'élève va à pied ou à vélo à l'école ou jusqu'à l'arrêt du bus ;
- Les parents veillent à garder les distances s'ils sont obligés d'accompagner leur enfant à l'arrêt de bus ou à l'école ;
- Les lignes Pedibus sont privilégiées ; ce système d'accompagnement des enfants à l'école, à pied, se trouve sous la conduite de parents; de nouvelles lignes Pedibus peuvent être créées ; la Coordination fribourgeoise se tient à la disposition des communes et/ou des parents.

Les enfants peuvent être plus de 5 par ligne (en principe, ils sont 6 au max), considérant qu'ils seront plus nombreux à la récréation. Ils peuvent se donner la main : ils se lavent les mains avant le trajet à la maison et après le trajet à l'école (et vice-versa).

Selon les recommandations de l'OFSP, l'accompagnant adulte doit observer la distance de 2 m. Mais si la sécurité des enfants nécessite de donner la main pendant le trajet, cela devrait primer. Il faudra que l'accompagnant se lave les mains en arrivant à l'école/à la maison. Il ne porte pas de masque si la distance de 2 m est respectée. Selon les recommandations de l'OFSP, Mais si la sécurité des enfants nécessite un contact plus rapproché, cela devrait primer et le port du masque est à envisager.

- Le chemin de l'école peut être parcouru à vélo sur les routes à faible trafic, jusqu'à l'école ou l'arrêt du bus ; des emplacements de stationnement sécurisé des vélos sont prévus aux abords des écoles et, au besoin, des arrêts de bus ; comme pour le trajet à pied, il est recommandé aux parents d'effectuer préalablement le trajet à vélo avec leurs enfants avant de les laisser aller seuls ;
- Il est fortement déconseillé que les parents conduisent leur enfant en voiture à l'école; ce mode de transport contribue à l'augmentation de l'insécurité aux abords des écoles par la gêne qu'il crée sur la circulation routière et celle des piétons, et cela également pour leurs propres enfants ;
- La police communale ou la police de proximité fait de la prévention.

3. COMPORTEMENT A L'ARRÊT DE BUS.

- Le danger d'attroupement étant important, il faut respecter les zones d'attente si elles sont mises en place ;
- Les parents ne restent à l'arrêt de bus que s'ils sont obligés ;
- Les mesures sanitaires sont à respecter ;
- L'attente du bus doit se faire dans la bienveillance, le calme et le respect.

4. MESURES SANITAIRES POUR LES UTILISATEURS DES TRANSPORTS SCOLAIRES = ELEVES

- Principe : les mesures préconisées par la Confédération pour les transports publics sont applicables aux transports de ligne qui valent pour le trajet scolaire et aux transports scolaires.
→Port du masque pour les enfants de parents qui le souhaitent
→Selon l'OFSP, l'enfant qui ne peut pas mettre en place son propre masque, ne le porte pas.
- Distribution du masque :
Pour le premier jour : par les parents ou auprès de l'administration communale ;
Pour les jours suivants : par l'école.
- Instructions du port du masque :
Voir affiche apposée dans le bus scolaire
Voir affiche apposée aux arrêts de bus
- Accompagnants: les enseignants qui prennent le transport scolaire pour les cours de gymn doivent en principe utiliser leur véhicule privé. Ils ne peuvent en principe pas monter dans le bus, sauf si la place respecte les distances physiques ou s'il s'agit d'un bus de ligne.
- Parents : les parents ne sont pas autorisés à monter dans le bus. Les enfants doivent s'attacher eux-mêmes ou avec l'aide de leur parrain ou marraine.
En particulier, le chauffeur n'intervient pas auprès de l'enfant, sauf pour situation d'urgence. Il ne lui incombe pas d'assurer des contrôles quant au port du masque ou autres mesures.

ORGANE CANTONAL DE CONDUITE (OCC)